

ARRETE DU MAIRE D'AMANCY N° 2023-149

Arrêté réglementant temporairement la circulation Route de la Chapelle

Le Maire de la commune d'AMANCY,

VU les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

VU les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par l'entreprise SEREHA en vue des travaux de fraisages et désobstruction du réseau EP.

VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules Route de la Chapelle

ARRETE

ARTICLE 1

Le 26 au 31 octobre inclus la circulation sur la Route de la Chapelle entre le giratoire chemin des Amoureux, Route de la Vulpillière et celui situé Rue de la Fontaine, Route de Cornier se fera sur une seule voie et sera réglementé par sens prioritaire ou feux tricolore.

ARTICLE 2

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux.

ARTICLE 3

L'accès des riverains sera intégralement maintenu.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

La société SEREHA

La CCPR

Proximiti

CERD

Fait à AMANCY le 24 octobre 2023

**L'adjoint au Maire délégué,
Christophe VIANDAZ**



*Certifié exécutoire
Affiché le 24 octobre 2023*